

# SAS CADRAN SEGALI BARAQUEVILLE

## REGLEMENT INTERIEUR

BARAQUEVILLE LE : 09 avril 2018

### Conditions générales :

Le marché au cadran se tiendra tous les lundis :

- Réceptions des animaux à partir de : 12H
- Vente des petits veaux à partir de : 13H
- Vente des vaches à partir de : 13H45
- Ventes des broutards à partir de : 14H15
- Ventes des veaux gras à partir de : 15H

Les animaux devront être présents sur le marché au minimum 1 heure avant l'ouverture de la vente de la catégorie concernée, cette dernière se prolongeant sans interruption jusqu'à épuisement des animaux à présenter.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des apports.

### Article 1 :

Le marché au cadran du Pays Ségali est régi par une Société par Action Simplifiée sous forme Coopérative. La SAS Coop Cadran Ségali de Baraqueville et elle seule, est autorisée à prendre toutes les dispositions permettant l'adaptation de la situation de vente à toutes les législations et réglementations en vigueur.

### Article 2 :

L'accès au marché implique pour les opérateurs l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il est susceptible d'être modifié par le conseil d'administration de la SAS Coop.

Dans le cadre d'une demande d'accès au marché les opérateurs doivent justifier de leur qualité, remplir leurs formulaires de demande d'accès, obtenu auprès du gestionnaire et fournir les informations et pièces obligatoires pour obtenir l'accès, conformément à l'annexe 1 de l'accord interprofessionnelle sur l'accès des usagers au marché aux bestiaux.

Celui-ci s'applique même dans l'hypothèse où vendeurs et acheteurs stipuleraient des conditions particulières dans leurs documents commerciaux. Ce règlement prévaut sur les dites conditions.

Les usagers du marché restent libres de leurs apports et achats.

### Article 3 :

En aucun cas le marché n'est propriétaire des animaux, même si l'administration du marché assure les règlements et formalités administratives : le marché est dépositaire des animaux mis en vente pendant la durée du marché.

#### **Article 4 :**

Toute personne, acheteur et vendeur commercialisant les animaux dans l'enceinte » du marché au cadran devra être associé et s'acquitter des frais qui lui incombent.

Ces frais sont un pourcentage sur le prix de commercialisation des animaux vendus. Ce pourcentage est fixé par le conseil d'administration.

Tout animal invendu définitif au marché au cadran ne peut qu'être revendu au dernier surenchérisseur du cadran, toujours par l'intermédiaire du chef des ventes.

#### **Toute vente de gré à gré est interdite sur le marché.**

Toute infraction fera l'objet d'une sanction :

- Versement des frais occasionnés par la vente comme tout animal vendu au cadran avec majoration d'une amende de 150€
- Exclusion temporaire du marché en cas de récidive par décision du comité de direction, après avis du conseil d'administration.

#### **Article 5 :**

Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du marché.

Celle-ci étant prononcée par le conseil d'administration de la SAS COOP Cadran Ségali, marché au cadran de Baraqueville.

### **PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX**

#### **Article 6 :**

Tout vendeur doit dans l'ordre :

- 1) Passer à l'accueil, déposer et signer les passeports bovins ainsi que les billets conventionnels.
- 2) récupérer les numéros de lot pour pouvoir accéder aux quais de débarquement
- 2) procède au déchargement, dans l'ordre d'arrivée et confie les animaux aux bouviers qui effectuent le premier contrôle.

#### **Article 7 :**

Les animaux sont débarqués des véhicules dans les cases de déchargement par les soins des vendeurs ou des transporteurs à leurs risques et périls.

### **Article 8 :**

Le déchargement sur le site du Marché au Cadran de Baraqueville est strictement interdit :

- Aux animaux qui ne sont pas destinés à la vente au cadran
- Aux animaux qui ne répondent pas aux exigences sanitaires en vigueur le jour du marché (élevage sans carte verte ou jaune valable.)
- Aux animaux mal ou non identifiés.

Les vendeurs sont tenus de justifier qu'ils se sont conformés au règlement sanitaire en vigueur et de remettre au marché tous les documents prévus par les règlements. Tous les vendeurs devront impérativement respecter les règles d'identification en vigueur pour présenter des bovins sur le marché au cadran.

Pour tout ce qui n'est pas vices rédhibitoire et maladies contagieuses l'acheteur ne pourra prétendre à réclamation passé le délai de 10 jours francs suivant la vente.

### **Article 9 :**

Le marché devient gardien des animaux à partir de leur prise en charge par les bouviers. Les animaux sont sous la responsabilité du marché et couverts par une assurance dès qu'ils ont été déchargés.

Il est précisé que :

**9-1 :** en ce qui concerne les bovins la prise en charge se fait dans les parcs de débarquement, les bouviers conduisent les animaux vers les couloirs d'amenée.

**9-2 :** les animaux blessés ou malades dans les parcs de réception et d'une façon générale avant leur prise en charge par le Cadran Ségali feront l'objet de réserves ou de refus selon la réglementation en vigueur, auprès du vendeur ou du transporteur. Le propriétaire sera averti d'urgence.

**9-3 :** le Cadran Ségali se réserve, le droit de refuser de prendre tout animal ne paraissant pas sain, loyal et marchand.

**9-4 :** le vendeur s'engage à signaler au marché tout animal impropre à son usage ou sa destination et à le faire enregistrer dans la catégorie d'animaux, réservé à cet effet « bovin sans garantie ».

**9-5 :** tout animal présenté au marché est destiné à l'élevage, à l'engraissement ou à l'abattage. Les animaux vendus présentant des vices cachés devront être repris et remboursés par le vendeur.

Vendeurs et acheteurs s'engagent à respecter l'arbitrage du Cadran Ségali. En cas de contestation un expert désigné d'un commun accord ou par le Cadran Ségali statuera sur le litige. Les frais seront à la charge du propriétaire qui conservera l'animal.

**9-6 :** pénalité : pour tout animal impropre à sa destination non signalé « impropre » et sur lequel aura été posée une réserve durant le marché sera réglé dans un délai de 21 jours .

### **Article 10 :**

Le marché reste gardien des animaux jusque dans les parcs d'embarquements. Les animaux sont couverts par une assurance.

Les animaux cessent d'être sous la responsabilité du Cadran dès lors qu'ils sont sur le pont du camion.

**Article 11 :**

Cas des invendus définitifs

Le marché cesse d'être gardien des animaux dès leur entrée dans les cases réservées aux invendus.

**Article 12 :**

Pendant la période où l'animal est sous la garde du Cadran Ségali, le marché peut dégager sa responsabilité en prouvant que la cause de l'accident, de l'infirmité ou de la mort est antérieure à la prise en charge par les bouviers.

**Article 13 :**

Les animaux présentant un caractère agressif doivent être signalés par les apporteurs au moment du débarquement et avant prise en charge par les bouviers.

Tout vendeur n'ayant pas signalé un animal méchant sera pénalisé de 500€.

**Article 14 :**

Les dégradations ou frais occasionnés avant ou après la période de garde du marché par des animaux méchants, farouches, venant à s'échapper, sont imputables aux propriétaires ou transporteurs.

**Article 15 :**

Les véhicules utilisés pour le transport des animaux doivent être lavés et désinfectés conformément à la réglementation en vigueur. A cet effet le marché met à disposition un système de lavage.

**Article 16 :**

**L'accès** des vendeurs, des transporteurs, de leurs représentants et d'une façon générale de toute personne étrangère au marché aux endroits où sont stockés les animaux, cases, ring, couloirs de circulation, salle de stockage, ect... ; autres que cases de déchargement ou de chargement **est rigoureusement interdit.**

**Article 17 :**

**Particularité concernant les veaux gras.**

Les veaux gras seront conduits par les bouviers et stockés en logettes.

Les acheteurs seront autorisés à passer dans les rangées de veaux gras pour apprécier la qualité des veaux présentés à la vente. Un tour de passage et un temps leurs seront impartis.

Dès que le temps sera écoulé ils seront priés de quitter la zone de stockage des veaux gras et de rejoindre la salle des ventes pour commencer les enchères.

Tout acheteur qui refuserait de quitter la zone sera sanctionné, voire exclu du marché. Il encourt une pénalité pouvant s'élever à 500€.

### **Article 18 :**

Prise en charge des petits veaux

Dès leur arrivée les petits veaux seront mis dans des parcs aménagés à cet effet. Le numéro de lot qui leur a été attribué à l'enregistrement sera indiqué sur un collier placé autour du coup du veau.

Ils seront conduits par les bouviers sur le ring, individuellement ou en lot, et retourneront après la vente dans des parcs réservés à cet effet.

Les acheteurs pourront récupérer les petits veaux acquis à partir de ces parcs sous la surveillance d'un bouvier.

Une attestation de désinsectisation devra impérativement être fournie par l'éleveur à l'inscription des petits veaux.

Les petits veaux de moins de 14 jours ne seront pas admis sur le marché.

### **Vente :**

#### **Article 19 :**

Les vendeurs sont tenus de justifier qu'ils se sont conformés aux règlements sanitaires en vigueur, et de remettre au Cadran Ségali tous les documents prévus par les règlements le jour de la vente. Tout bovin sans exception, **devra provenir d'un élevage possesseur de la carte verte ou carte jaune réglementaire.**

#### **Article 20 :**

Les ventes sont réalisées suivant le système dit du « Cadran ».

**Principe : Les animaux d'élevage sont vendus à leur valeur unitaire par enchères montantes de 10€, les animaux de boucherie sont vendus au prix kg de carcasse, le montant définitif sera connu après obtention du bordereau d'abattage et les enchères montantes seront de 0,02€ par kg. Les veaux gras sont vendus au kg vif, le poids indiqué est un poids dit de « métrologie légale » provenant d'une bascule bénéficiant d'une certification (vignette verte) et contrôlée suivant la réglementation en vigueur en matière de pesée, c'est donc le poids officiel diminué de 1% qui sera retenu pour la facturation, les enchères montantes seront de 0,02€ par kg. Les petits veaux sont vendus à la pièce, les enchères montantes se feront par tranches de 5€, pour les broutards et les vaches vendues à la pièce les enchères monteront par tranche de 10€. C'est le chef des ventes qui détermine la fin de l'enchère, le vendeur valide ou pas la transaction.**

Si pour un cas de force majeure, le système du Cadran ne pouvait être utilisé, la direction du Cadran Ségali ou son représentant peut choisir un autre système, de façon à ce que les animaux présentés puissent être vendus.

#### **Article 21 :**

Le vendeur se réserve le droit de retirer la marchandise de la vente, même après proposition d'achat de la part d'un acquéreur éventuel. Il doit le faire immédiatement et sans délai.

Le vendeur s'il est absent au moment de la vente est réputé avoir donné délégation de pouvoir au Marché pour décider d'accepter ou non la proposition d'achat. L'éleveur pourra signer un bordereau de délégation à remettre avec les passeports à l'accueil.

Le vendeur, s'il n'a pas retiré l'animal de la vente ou s'il est absent, ne peut ultérieurement contester la vente, ni le prix dans la mesure où le prix de retrait n'a pas été communiqué par écrit au chef des ventes.

#### **Article 22 :**

**22-1 :** L'accès aux pupitres acheteurs est strictement réservé aux acheteurs actionnaires ayant présenté une caution validée par le comité de direction, avant de prendre place dans les gradins de la salle des ventes.

Il est expressément demandé aux nouveaux acheteurs de se faire connaître du Cadran Ségali dans un délai suffisant permettant d'obtenir la caution validée, afin d'en assurer une vérification des informations déclarées.

Exceptionnellement, un acheteur non actionnaire, dans la mesure des pupitres disponibles, peut demander à participer à un marché moyennant la souscription préalable de deux actions et la présentation préalable d'une garantie bancaire le jeudi précédent le marché et validée par le comité de direction ; dans ce cas précis les animaux sont payés comptant contre remis des passeports.

**22-2 :** Tout acheteur a un numéro attribué au début du marché, l'acheteur a celui dont le numéro apparaît sur l'écran. L'acheteur désigné ne peut invoquer d'erreur et doit, sauf si l'animal est retiré de la vente, faire face à ses obligations. Il est donc responsable de son clikeur et de l'usage qu'il en fait.

Pour maintenir l'anonymat de la vente, le cadran Ségali se réserve la possibilité de changer ces numéros régulièrement.

**22-3 :** L'acheteur qui est en même temps vendeur, a l'interdiction formelle de miser sur ses animaux.

En cas de faute, l'acheteur verra sa vente bloquée par le chef des ventes, ceci assorti d'une amende de 500€.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire sera prononcée, puis exclusion définitive par le conseil d'administration.

#### **Article 23 :**

La propriété des animaux vendus est transférée à l'acheteur dès l'adjudication prononcée par le chef des ventes. Tout animal vendu est considéré comme acquis et ne peut donner lieu, ni à reprise, ni à réduction de prix, s'il est reconnu conforme à sa destination.

Tout animal présenté et vendu ne peut en aucun cas revenir sur le ring pour une revente éventuelle le même jour.

#### **Article 24 :**

Tous les animaux doivent avoir quitté l'enceinte du marché dans un délai maximum d'une heure après la fin des ventes sauf accord préalable du marché et ce sous l'entière responsabilité de l'acheteur ou du vendeur.

### **Article 25 :**

Les acheteurs désirant se faire représenter doivent donner mandat nominatif au Cadran Ségali, confirmé par écrit en indiquant le nom du mandataire, la durée et le montant autorisé pour délivrance du clickeur et acceptation signée en fin de marché de la facture.

## **PAIEMENT**

### **Article 26 :**

Le paiement des animaux aux vendeurs, est effectué par le marché, par chèque remis à la fin de la vente ou par virement à 48h (sauf cas de grève ou de force majeure) au choix de l'éleveur et, dans tous les cas, dans la mesure où les animaux sont annoncés et inscrits au catalogue avant le vendredi 14H précédent le marché. Les annonces pourront se faire par mail : cadransegali@orange .fr, par le biais du site internet dans lequel l'éleveur pourra créer son compte, ou par téléphone 05 31 97 02 05 Sont à indiquer les références annonceurs, les catégories, poids et nombre d'animaux.

Le règlement des animaux de boucherie se fera au plus tôt à 8 jours.

Le paiement des animaux non annoncés ou annoncés après le vendredi 14H sera effectué à 21 jours après le marché.

Le règlement est garanti au vendeur, même en cas d'insolvabilité de l'acheteur.

En l'absence de protestation du vendeur, au moment de la remise du règlement, les informations mentionnées sur la facture jointe, sont réputées exactes (notamment celles qui concernent l'assujettissement à la TVA, ect...)

L'absence de contestation vaut accord écrit du vendeur.

L'ensemble des intervenants vendeurs et acheteurs exige l'anonymat des transactions.

Il est donc attendu que le Cadran Ségali agit pour le compte du vendeur auprès de l'acheteur et établira la facture à l'acheteur pour son compte.

L'acheteur mandate également le Cadran Ségali à l'effet de régler le vendeur.

Le relevé d'opération émis auprès de l'acheteur par le Cadran Ségali ne mentionne ni le nom, ni l'adresse du vendeur, mais simplement le numéro EDE du cheptel.

Le relevé d'opération émis auprès du vendeur par le Cadran Ségali mentionne ni le nom, ni l'adresse de l'acheteur mais simplement un numéro interne affecté par le Cadran Ségali.

Ce n'est qu'en cas de litige sur les animaux vendus que le Cadran Ségali donne à l'acheteur l'identité du vendeur.

## **Article 27 :**

### **27-1 : Acheteurs négociants**

Le principe général du Cadran Ségali est que les animaux sont payables à 14 jours (LCR) par les acheteurs moyennant une caution bancaire ou toute autre garantie validée par le Cadran Ségali sauf cas exceptionnel mentionné à l'article 22. Le cadran Ségali considèrera la somme impayée à compter du 15<sup>ème</sup> jour. A partir du 21<sup>ème</sup> jour le Cadran Ségali se réserve le droit d'actionner le cautionnaire , munie de la lettre d'information de l'impayé comme preuve. A défaut de paiement à la date prévue, les sommes non réglées portent intérêt à 1,5 fois l'intérêt légal, pouvant entraîner une mise en demeure de la part du Cadran Ségali.

### **27-2 Acheteurs éleveurs**

En ce qui concerne les achats effectués occasionnellement par les éleveurs sociétaires du Cadran Ségali, ils doivent présenter une lettre accréditive équivalente aux achats prévus et payer comptant ou s'ils sont apporteurs le même jour, ils s'engagent à vendre leurs animaux qui servent de garantie à leurs achats et payer comptant également.

## **ARTICLE 28 :**

### **Contrainte liées à l'abattage des vaches :**

**Les vaches laitières en lait doivent être abattues dans les 24 heures suivant l'achat.**

**Les vaches tarées doivent être abattues dans les 72 heures suivant l'achat.**

## **Article 29 :**

- Les frais de marché, charges annexes (frais de gestion, assurance, ect...) sont affichés dans le marché. Ils sont acceptés au même titre que le présent règlement par les acheteurs et les vendeurs.

Ils sont payables selon les modalités indiquées :

#### **➤ Vendeurs :**

Frais de gestion du marché : 1,50% du montant hors taxe de la vente

Assurance accident : 0,05% du montant hors taxe de la vente

#### **➤ Acheteurs**

Frais de gestion du marché : 1,10% du montant hors taxe de l'achat

Assurance accident : 0,005% du montant hors taxe de l'achat

Ces frais sont susceptibles d'être revus par le Cadran Ségali en cas de nécessité.

- **Capital social** : pour les associés qui n'ont pas atteint 1000€ de capital social, il sera effectué un prélèvement de 0,25% par animal vendu et /ou acheté.